

DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

N° 20/2015 *bis*

Séance du 13 AVRIL 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE

ET LE 13 AVRIL A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME GENEVIEVE JEAN, LE MAIRE.

PRESENTS:

Mesdames : E Olivero, R Félician, I Chauvière, P Bressier, A Bontoux, C Sebastiani

Messieurs : J Blanc, M Arnoux, F Gouirand, W Galizzi, C Viretti, J Arutunian, G Landais, G Risbourg

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15

EN EXERCICE : 15

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 03 AVRIL 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DCM DU 16/03/2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123.6 et suivants L 300.2

Madame le Maire présente les raisons de la révision du PLU en rappelant que la commune est inscrite au sein du PNR du Luberon et de la communauté territoriale Sud Luberon. Au vu de l'évolution démographique constatée ces dernières années, de la volonté de préserver l'identité du territoire communal et des évolutions législatives, la commune souhaite :

- prévoir un développement modéré de l'urbanisation en projetant une croissance démographique mesurée
- retravailler les zones d'extension telle que les zones AU2
- limiter l'étalement urbain en urbanisant en priorité les dents creuses
- préserver le cadre de vie de qualité
- maintenir des activités existantes sur le territoire
- accompagner le développement touristique par le maillage des circulations douces, le renforcement de l'accueil touristique de l'étang de la Bonde,...
- préserver l'espace agricole
- protéger des éléments de petit patrimoine architectural et végétal
- protéger l'environnement et les paysages
- prendre en compte les risques suivants : inondation avec le ravin du Règue, feux de forêt, mouvement de terrains...

DÉLIBÉRATIONS

- intégrer les dispositions de la loi ALUR et LAAP dans le PLU
- intégrer les prescriptions du Grenelle II en dépassant notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace.
- Revoir les règles d'implantation des constructions afin de préserver les effets de rue et les alignements traditionnels du village
- Réétudier les emplacements réservés
- Réétudier l'emprise de l'emplacement réservé n° 19
- Revoir la légende de la cartographie du PLU avec les zonages

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants (dont plus précisément l'article L123-13) et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal, au regard des objectifs précédemment cités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qui revêtira la forme suivante :

➤ *Moyens d'information utilisés :*

- réunion publique avec la population
- article dans le bulletin municipal

➤ *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*

- possibilité d'écrire au maire un registre destiné aux observations sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

- de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme

DÉLIBÉRATIONS

PRÉF. 04

04 14 15

- de donner autorisation au maire pour accomplir toutes les formalités utiles et à signer toutes les pièces nécessaires au bon avancement de cette opération, notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du PLU

- dit que les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré article 202 opération 53

- Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse s/c du Sous-Préfet d'Apt

- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture

- à Monsieur le Président de l'Etablissement public chargé de l'élaboration du SCOT

- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon

- à Monsieur le Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon

- à Monsieur le Président du SIVOM Durance Luberon

- à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification

- à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)


- à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

- à Messieurs les Maires des communes limitrophes : Cucuron, Sannes, Saint Martin de La Brasque, La Motte d'Aigues, Castellet, Auribeau, Saint Martin de Castillon

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme
acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification



Le Maire



Geneviève Jean